Association Ker Barrés
–
VTT à Bourgbarré

Version 03 du 2 septembre 2016

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1er - Objet
Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser et compléter les statuts de l'association *Ker Barrés – VTT à Bourgbarré*.

Il s'applique à l'ensemble des membres actifs de l'association.

Article 2 – Composition du bureau
Comme mentionné dans les statuts de l'association, son Bureau est composé de:
• un président
• un vice-président
• un trésorier
• un secrétaire
En complément, le bureau comprend plusieurs responsables organisation.
Les membres du Bureau sont tenus, sauf raison valable, d'assister à toutes ses réunions.

Article 3 – Admission des nouveaux membres
L'admission dans l'association d'un membre est subordonnée au versement de la cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont fixés chaque année dans les conditions définies dans les statuts et à la signature du présent réglement intérieur.
L'association *Ker Barrés – VTT à Bourgbarré* peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Article 4 - Cotisation
Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association « *Ker Barrés – VTT à Bourgbarré* » et effectué au plus tard le 30 septembre. Au-delà de cette date, une majoration sera appliquée à la cotisation. Cette majoration sera votée chaque année lors de l'AG.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5 – Exclusion, Démission, Décès
Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association *Ker Barrés – VTT à Bourgbarré*, une faute grave peut déclencher une procédure d'exclusion de tout membre de l'association.
Celle-ci doit être prononcée par le bureau à une majorité des voix des membres présents.

Le membre du bureau démissionnaire devra adresser, sous lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision au président de l'association.
Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.
En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Article 6 - Assemblée Générale Ordinaire
Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les membres de l'association sont autorisés à participer.
L'ensemble des membres de l'association seront convoqués au moins 7 jours avant la date par email ou SMS.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.
Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Article 7 Assemblée Générale Extraordinaire
Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée lorsque le président en jugera la nécessité.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués au moins 7 jours avant la date par email ou SMS.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.
Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Article 8 Modification du règlement intérieur
Seul le bureau peut provoquer les modifications au présent règlement intérieur.
Dans ce cas, le texte des modifications est distribué aux membres du club au moins 7 jours avant la séance au cours de laquelle les nouvelles dispositions doivent être discutées.
La discussion a lieu en Assemblée Générale Extraordinaire réunissant au moins la moitié des membres actifs.
Les modifications doivent être approuvées à la majorité des membres actifs présents.

Suivant l'importance des propositions de modifications du règlement, le président jugera de la modalité d'approbation par le bureau (assemblée ordinaire, assemblée extraordinaire, approbation par communication préalable par email puis réponse…)

Article 9 Compte bancaire
Un compte bancaire est ouvert au nom de l'association « Ker Barrés – VTT à Bourgbarré »
Seuls le Président, le Vice-Président et le Trésorier peuvent y déposer ou en retirer des fonds, et signer les chèques. Le Trésorier est dépositaire du chéquier.

La bonne tenue des comptes est garantie par le trésorier qui ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable visée du président. La sincérité et la conformité des comptes sont garanties par deux membres du bureau désignés par l'AG.
Le trésorier présente aux adhérents réunis en AG un rapport comptable annuel complet.

Article 10 Assurances
Les membres de l'association *Ker Barrés – VTT à Bourgbarré* pratiquent le VTT sous leur propre responsabilité. En aucun cas, l'association n'assure les dommages occasionnés ou subis par un de ses membres.

Les membres de l'association doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile.

Article 11 Age minimum requis
Les nouveaux adhérents devront avoir au moins 18 ans à la date de l'inscription. Exception faite des mineurs inscrits à l'école VTT (voir Article 19)

Article 12 Etat de santé
Tout membre de l'association doit s'assurer, notamment par des visites médicales régulières, que son état de santé lui permet la pratique sans risques du VTT.
A l'inscription, aucun certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT n'est exigé.
L'association Ker Barrés – VTT à Bourgbarré ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident de santé.

Article 13 Sorties VTT dans le cadre de l'association
Lors des sorties VTT organisées dans le cadre de l'association, ses membres doivent en toutes circonstances respecter les dispositions du code de la route.
Leur vélo doit être en bon état de fonctionnement et de sécurité et le port d'un casque est obligatoire.
L'association Ker Barrés – VTT à Bourgbarré ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident consécutif au non-respect du présent règlement.

Article 14 Déplacements routiers
Lors des sorties VTT les membres peuvent être amenés à véhiculer d'autres membres de l'association.
Pour ce faire, ces derniers doivent être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité pour le véhicule utilisé, ce dernier devant être assuré.
Il s'engage en outre, lors de ses déplacements, à respecter le Code de la Route.

Article 15 Prêt de matériel
Le matériel dont l'association Ker Barrés – VTT à Bourgbarré est propriétaire pourra être mis gracieusement à la disposition des membres à jour de leur cotisation.
Ceux-ci doivent prendre soin du matériel emprunté et signaler lors de la restitution tout problème rencontré.
La priorité sera toujours donnée à l'usage du matériel dans le cadre d'une activité organisée par l'association.

Article 16 Droit à l'image
Les membres de l'association autorisent cette dernière à utiliser sur son site internet et ses supports de promotion, sans contrepartie, ni restriction, des photos ou vidéos sur lesquelles ils figurent dans le cadre des activités de l'association.

Article 17 Comportement lors des sorties
Les membres de l'association Ker Barrés – VTT à Bourgbarré devront faire preuve d'un comportement respectueux et courtois envers les autres membres de l'association ainsi que les vététistes rencontrés lors des diverses manifestations auxquelles ils participeront.
Le « Fair Play » et la bonne humeur devra toujours primer devant la performance sportive.
L'association recommande les bonnes pratiques suivantes:

• Porter un casque.

• Respecter le code la route.

• Privilégier la prudence et la courtoisie lors du dépassement ou croisement de randonneurs pédestres et équestres.

• Donner la priorité aux chevaux. Le vététiste s'arrête et se range en silence sur le bord du chemin.

• Ne pas jeter de déchets dans la nature, fermer les barrières et rester discret lors de la traversée de zones rurales habitées.

• Communiquer son itinéraire et/ou emmener un téléphone portable (voire une couverture de survie) lors de sorties solitaires ou en groupe.

• Se présenter à une sortie avec un VTT en bon état de marche et posséder le matériel minimum suivant:

- 1 pompe
- 1 chambre à air avec valve adaptée à la jante
- 1 kit de réparation
- 1 bidon d'eau
- 1 barre de céréales ou autre aliment énergétique

Article 18 Respect du règlement intérieur
Tout adhérent qui devient membre de l'association s'engage à en observer les statuts (consultable sur son site internet http://kerbarres.blogspot.fr/) et le présent règlement intérieur et déclare se soumettre sans réserve à leurs dispositions.
Le Président de l'association est responsable de l'application du présent règlement intérieur.
Un exemplaire est conservé par le nouveau membre lors de son inscription et une copie signée est remise à l'association.
Son admission au sein du club ne pourra être effective que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement.

Article 19 Ecole VTT
Les mineurs inscrits à l'école VTT doivent souscrire la cotisation à l'association Ker Barrés VTT et doivent impérativement prendre une licence FFC.
Les cours se déroulent le samedi matin de 10h00 à 12h00 (hors période scolaire) sur la commune de Laillé. Le transport aller et retour est à la charge du représentant légal de l'enfant. Des possibilités de covoiturage sont possibles, se renseigner auprès des éducateurs.
L'enfant doit avoir un VTT en bon état de fonctionnement, de quoi réparer une crevaison, une tenue adaptée (**casque et gants obligatoires**, cuissard, veste de pluie si besoin,), de l'eau et de quoi s'alimenter (barre céréale, pate de fruit, …).
Le représentant légal se charge d'expliquer le contenu de ce règlement à son enfant.